

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE GRUTAGE - DÉCHARGEMENT DE CONTENEUR
PROMENADE PAUL RICARD
SOCIÉTÉ HR LEVAGE**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 21 mai 2026 de Monsieur Yann VANHAMME – société MIRREY tel : 06 37 09 36 85 (courriel : mirrey.group@gmail.com) pour la société HR LEVAGE – sise : 164 chemin de Saint Lambert – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE (courriel : hrlevage@gmail.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les poids lourds de la société citée en en-tête supérieurs à 09 tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre sur la promenade Paul Ricard afin de procéder au déchargement de trois conteneurs appartenant à l'établissement Le Mirrey :

LE MERCREDI 27 MAI 2026 DE 08H00 A 12H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de levage et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **26 MAI 2026**



Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,